

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1843.

RAPPORT

Fait par M. DE ROO, au nom de la section centrale ⁽¹⁾ chargée d'examiner le projet de loi portant quelques modifications à la législation sur la milice ⁽²⁾.

MESSIEURS,

La section centrale appelée à examiner le projet de loi sur la milice nationale, m'a chargé de vous faire son rapport.

Après s'être livrée à un examen très approfondi du projet et après l'avoir comparé et mis en rapport avec toutes les lois antérieures sur la matière, à savoir : la loi organique du 8 janvier 1817, celles du 28 novembre 1818, du 27 avril 1820, du 31 décembre 1824, du 20 mars 1835 et du 11 juillet 1835, ainsi qu'avec les différentes et nombreuses décisions qui ont eu lieu sur le même objet, la section centrale a été d'avis, à l'unanimité de ses membres, d'ajourner le projet de loi.

En premier lieu, parce que ce projet ne remplit pas le but que l'on désire atteindre, savoir : une loi plus complète et plus générale sur la matière.

⁽¹⁾ La section centrale était composée de MM. D'HOFFSCHMIDT, *président*, DE MAN D'ATTENRODE, SIMONS, DE GARCIA DE LA VEGA, DE TERBECQ, DE MÉRODE, et DE ROO, *rapporteur*.

⁽²⁾ Projet de loi, n^o 24.

En second lieu, parce que l'opportunité du projet de loi n'existe plus, attendu que le tirage au sort a déjà eu lieu pour cette année.

En troisième lieu, parce qu'elle désire une fusion complète et générale de toutes les lois sur la milice, ainsi que des nombreuses décisions qui s'y rapportent et qui forment actuellement un dédale inextricable; en un mot, un code complet de milice.

Enfin, parce que la session est trop avancée, et que, par conséquent, il y a impossibilité de pouvoir examiner, discuter et élaborer un projet de loi sur la milice.

La section centrale espère qu'à la session prochaine le Gouvernement présentera à la Chambre un projet de loi beaucoup plus complet et plus général.

Le rapporteur,

DE ROO.

Le président,

C. D'HOFFSCHMIDT.
